



Règlement intérieur du Castres Sports de Glace

PREAMBULE

Le présent règlement fait office de contrat entre le Castres Sports de Glace et les patineurs ainsi qu'avec leurs parents.

Il a pour but d'organiser le fonctionnement des groupes d'entraînement, quel que soit le niveau des patineurs. C'est pourquoi, en cas de comportement contraire au bon déroulement de cette vie collective pendant l'activité sportive, sur glace, hors glace, localement voire en déplacement, il prévoit des sanctions applicables en fonction de la nature des abus.

APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur s'applique en tous lieux d'entraînement, de formation ou de compétition et plus généralement en tous lieux où les patineurs et leurs accompagnateurs se trouvent à ce titre. Il ne fait pas obstacle aux règlements intérieurs des autres structures sportives publiques ou privées. Il s'applique dans le respect de la convention liant le Club et l'Archipel pour la mise à disposition de nos locaux.

ADHÉSION

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé la carte d'adhérent de la saison.

La carte d'adhérent et la licence FFSG sont obligatoires pour pratiquer les disciplines proposées par le Castres Sports de Glace.

LES COTISATIONS

Le montant du règlement comprend :

- La licence dont le montant est fixé par la FFSG
- L'adhésion à l'association du Castres Sports de Glace
- La cotisation annuelle

Ces deux dernières peuvent être revues par le comité directeur en début de chaque saison sportive. La cotisation varie selon le groupe du patineur, le nombre d'heures pratiquées et le nombre de compétitions maximales prévues.

Les cotisations sont dues pour une année complète, elles ne sont pas remboursables.

Le club se réserve le droit de mettre en place des offres promotionnelles.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions générales d'admission au club sont :

- ✓ être susceptible de devenir adhérent,
- ✓ être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription,
- ✓ En cas d'impayé sur une ou plusieurs adhésion(s) précédente(s) au Castres Sports de Glace, le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler d'adhésion tant que la totalité du solde dû ne sera pas régularisé.

Pour pratiquer ce sport, il faut en plus :

- ✓ avoir une licence de la FFSG,
- ✓ être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace,

- ✓ avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport en compétition si vous êtes majeur et souhaitez acquérir une licence compétition.

En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des disciplines pratiquées au club.

RESPONSABILITES DES PARENTS

Les parents sont informés qu'ils demeurent responsables de leur enfant en dehors des activités organisées par le club, c'est-à-dire dès l'achèvement des entraînements sur glace ou hors glace, et veilleront à reprendre leurs enfants dès la fin des cours. Le Castres Sports de Glace ne saurait être tenu responsable de la surveillance ou de la présence à l'Archipel des patineurs au-delà de ses obligations liées à la pratique du sport et des activités prévues pour les groupes concernés.

Enfin, le Castres Sports de Glace n'assumera aucune responsabilité pour des actes, commis par des patineurs, des parents ou autres accompagnateurs, pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

REGLES DE PONCTUALITE ET D'ABSENCES

L'assiduité aux entraînements sur glace et hors glace est obligatoire, pour permettre un échauffement adapté au contenu de séance prévu par l'équipe technique. Seul un entraînement régulier et sérieux peut permettre une bonne progression, de bonnes performances. La présence du patineur aux entraînements correspond aux séances indiquées sur le planning d'entraînement réservé à son groupe.

L'intégration à un groupe vaut adhésion au planning spécifique élaboré pour ce groupe.

En cas d'absence prévisible et justifiée, il est convenu de prévenir au plus tôt le club. En cas d'absence inopinée, il est demandé de prévenir sans délai, le club dans les mêmes conditions. Dans tous les cas, il convient toujours d'informer et de justifier une absence exceptionnelle.

L'absence pour raison médicale est à justifier par un certificat attestant la contre-indication temporaire à la pratique du patinage et sa durée ; un nouveau certificat médical de non-contre-indication à la reprise du sport sera exigé.

USAGES DES PISTES, AUTRES LOCAUX DE L'ARCHIPEL ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Vestiaire Compétition :

L'ouverture et la fermeture du vestiaire sont du ressort de l'entraîneur ou voire d'un dirigeant du Club ou d'un initiateur.

Par respect pour les patineurs et par mesure de sécurité, la présence de parents ou d'accompagnateurs est strictement interdite dans le vestiaire Compétition. En cas de non-respect de ce point, l'entraîneur, un dirigeant ou un initiateur, constatant la présence de parents, est habilité à demander aux contrevenants de quitter le vestiaire et en avertira les dirigeants. Pendant l'occupation du vestiaire, la porte du vestiaire doit être fermée le temps que les enfants se changent et se chaussent. Compte tenu de l'arrivée et du départ des patineurs de façon aléatoire, le vestiaire ne peut être fermé à clef durant les séances, chacun reste donc responsable de ses affaires personnelles. Le Castres Sports de Glace déclinera toute responsabilité en cas de vol.

Pour le bien-être de tous, chacun doit veiller à garder le vestiaire et les sanitaires propres et rangés. Des poubelles sont à disposition dans le vestiaire et dans l'Archipel.

Toute dégradation des lieux, constatée par le Club et/ou l'Archipel, pourra donner lieu à facturation pour la réparation et si l'acte de dégradation individuel ou collectif est volontaire, il pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

L'utilisation des téléphones est strictement interdite dans les vestiaires.

Autres lieux non publics de l'Archipel, couloirs, gradins, salle d'entraînement et bordure piste :

La présence des parents ou accompagnateurs est strictement interdite en bordure de piste et dans les gradins avant, pendant et après l'entraînement ainsi que dans les couloirs de l'Archipel et la banque à patin hors période d'entrée et de sortie des enfants. Les parents ou accompagnateurs des patineurs du groupe compétition devront attendre leurs enfants dans le hall de l'Archipel. L'accès aux gradins (et non au bord de piste) est toléré pour les groupes initiation dans la mesure où ils ne perturbent pas

le cours. En cas de non-respect de cette mesure, l'entraîneur est habilité à demander aux parents ou accompagnateurs de quitter les gradins.

Attention : l'accès aux gradins est formellement interdit aux personnes chaussées de patins.

Matériel :

Les patineurs doivent respecter le matériel mis à disposition par l'Archipel et par le Castres Sports de Glace. Toute dégradation constatée par le Club et/ou l'Archipel, pourra donner lieu à facturation pour le remplacement du matériel. Si l'acte de dégradation individuel ou collectif est volontaire, il pourra également faire l'objet de mesures disciplinaires.

ENTRAÎNEMENTS SUR GLACE ET HORS GLACE

Les cours sont assurés sous la responsabilité des entraîneurs : les patineurs n'ont accès à la glace qu'en présence de l'entraîneur et ne quittent la piste qu'avec l'autorisation de celui-ci. Sur piste, le non-respect des consignes de l'encadrant ou du travail des autres patineurs peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate du cours, pendant lequel le patineur exclu devra rester assis dans le gradin le plus proche sous la surveillance de l'encadrant. Le patineur et son responsable légal sont avertis qu'en cas de non-respect de cette mesure, l'encadrant et le club ne pourraient être tenus responsables de leurs écarts.

Par ailleurs, il est rappelé que les parents ne sont pas autorisés à intervenir sur le travail ou la discipline lors des séances, qui relève exclusivement du ressort des encadrants.

Pendant les cours, il est strictement interdit d'utiliser les téléphones sauf autorisation spéciale ou à la demande des entraîneurs.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Pour toute question d'un parent, relative aux entraînements ou plus largement au fonctionnement des groupes compétitions, il convient d'adresser au Club une demande de rendez-vous avec l'entraîneur et/ou un dirigeant, en précisant l'objet de la demande. L'entraîneur ne répondra pas aux éventuelles sollicitations pendant les cours, en début ou fin de cours afin de ne pas perturber le déroulement des cours, respecter son temps de travail et de vie privée.

EVENEMENTS CLUB /COMPETITIONS

Le patineur et sa famille s'engagent, autant que faire se peut, à participer aux différents événements, voire compétitions, pour lesquels il est sollicité ou sélectionné.

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude des patineurs aux passages de tests d'initiation, fédéraux et inscriptions aux compétitions.

La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou la ligue. Les paiements doivent être effectués à l'inscription soit un mois avant et ne pourront être remboursés. Le patineur ne sera pas inscrit sur la compétition si les frais d'inscription ne sont pas réglés avant la date limite d'inscription.

Avant son départ en compétition, le patineur peut solliciter une attestation de départ en compétition pour justifier son absence auprès de son établissement scolaire. Pour cela il en fera la demande à l'avance au club.

SANCTIONS

Le non-paiement de la licence, de l'adhésion ou des cours peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

En cas d'indiscipline, selon le degré de gravité, les sanctions prévues sont les suivantes :

Sortie de cours : elle peut être immédiate et est décidée par l'entraîneur en cas de manque de travail, problème de discipline, manque de respect envers les autres patineurs, les encadrants ou autres responsables du Club ou de la structure Archipel, de retards régulièrement constatés ou de faute telle que comportement anti-sportif.

Avertissement : il est prononcé par le comité sportif (dirigeants + entraîneurs) sur la base de faits ayant justifié une ou plusieurs sorties de cours ou du constat d'un comportement anti sportif, et formalisé par un écrit adressé au patineur et son représentant légal.

Suspension temporaire : elle est prononcée après deux avertissements et fait suite au constat de l'absence d'effet de ceux-ci lors des entraînements suivants, elle est décidée en comité sportif. Elle peut être comprise entre trois jours et une semaine. Elle fait l'objet d'une formalisation écrite et peut conduire à une exclusion définitive.

Exclusion définitive : proposée en cas de manquement grave à la dignité sportive (tel l'usage de substances interdites) ou d'usage de la violence verbale et/ou la violence physique, elle est décidée par le comité directeur après audience des parties intéressées, dont le patineur et son représentant légal qui auront été convoqués par écrit. Le club se réserve le droit de communiquer aux instances sportives les cas avérés de dopage ou la diffusion de substances interdites ou la provocation à leur consommation.

En cas de proposition de sanction, hormis pour la « sortie du cours », les parents sont contactés et informés du problème causé par leur enfant. Ils peuvent être convoqués afin de trouver une éventuelle solution et dialoguer avec les dirigeants, qui restent à l'écoute des patineurs et des parents.

A titre préventif, les parents sont invités à informer le Club des soucis personnels pouvant avoir des conséquences sur l'activité du patineur.

Les sanctions, notamment en cas d'exclusion temporaire ou définitive ne donnent droit à aucune indemnité ni réduction du tarif pour la saison engagée.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXCLUSION

Les conditions générales d'exclusion du club :

- ✓ ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club,
- ✓ avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes,
- ✓ avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui,
- ✓ avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du comité directeur s'il estime que le comportement de l'adhérent au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées. La délibération du comité directeur sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion. En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou du Président du club. Dans ce cas, le comité directeur devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

SUIVI / PROGRESSION

Sur proposition motivée et collégiale des entraîneurs, validée par le comité sportif, un patineur peut être invité à monter de groupe, voire à en descendre en cours de saison. Les faits motivant ce changement seront portés à la connaissance de l'intéressé et de ses parents.

COMMUNICATION / RESEAUX SOCIAUX

Il est recommandé la plus grande prudence concernant l'utilisation des réseaux sociaux, comme la page facebook du Castres Sports de glace, mais aussi pour tous les échanges « publics » concernant le Castres Sports de Glace, son staff technique, ses dirigeants, etc.

Le Castres Sports de Glace se réserve, le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres.

BENEVOLAT

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des événements de l'année. Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, en particulier le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

SECTION DÉTECTION

Les adhérents du groupe Détection sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'au règlement spécifique du groupe détection.

Objet

Ce groupe, constitué au sein du club, a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains jeunes patineurs, durant un temps limité à une année, en vue d'une éventuelle orientation vers la compétition. Un passage en section détection ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les professeurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année de détection.

Profil du patineur

Le groupe détection ne comprend que des jeunes patineurs. L'entrée dans le groupe détection se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs. Les professeurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage. La famille du patineur est bien évidemment libre d'accepter ou de refuser cette proposition. La sélection d'un patineur dans le groupe détection est valable pour la saison de patinage en cours, et sera éventuellement réétudiée pour la saison suivante.

SECTION COMPÉTITION, TESTS ET MÉDAILLES

Les adhérents de la section Compétition sont soumis au règlement général du club.

La licence compétition et/ou extension est obligatoire à partir d'un niveau acquis selon le règlement fédéral pour participer aux compétitions et aux passages de tests.

L'accompagnement en compétition, tests et médailles est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.

Les patineurs ne pourront pas se présenter à une compétition, des tests ou des médailles sans entraîneur. En cas de nécessité de service, il peut être envisagé par le professeur un coaching extérieur au club.

Les Tests et Médailles

Au-delà de la 8ème lame, l'inscription aux tests devient payante pour les tests supérieurs ou médailles, les tarifs étant fixés par la ligue. L'inscription au passage de tests et médailles sera ferme et définitive dès réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, ...) fournis impérativement un mois avant la date de la session. Les droits sont acquis et non remboursables quel que soit le motif du forfait.

Les Compétitions

L'inscription aux compétitions se fait sur proposition de l'entraîneur uniquement. Les tarifs sont arrêtés par chaque organisateur de compétition. L'inscription aux compétitions ne sera réalisée qu'à réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, ...) fournis impérativement un mois avant la date de la compétition. Les droits sont acquis et non remboursables quel que soit le motif du forfait cependant le certificat médical est incontournable pour l'attribution des points en fonction du règlement de chaque discipline. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des familles.

PPG

Tous les cours sur glace ou dans la salle de sport aux horaires fixés en début de saison par les enseignants sont obligatoires pour tous les compétiteurs. La participation aux cours de danse au sol est une obligation pour accéder aux compétitions.

Tenue

Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours : tenue appropriée à la pratique du patinage, gants, polaire/pull, cheveux attachés. Le port de jean/slim, pulls à capuches, crop top sont interdits sur la piste, de même que le port de bijoux. Les chewing gums sont interdits également. En cas de collant chair ou tissu transparent, porter un body ou shorty. Pour les chaussures de sport les chaussures compensées ne seront pas acceptées. L'entraîneur se garde le droit de refuser le patineur si la tenue n'est pas adaptée.

STAGE

Le Castres sports de glace organise des stages pendant les vacances scolaires (non obligatoires). Ils sont soumis à un paiement complémentaire.

Les patineurs des sections détection et compétition, s'ils désirent effectuer un stage dans un autre club, doivent en faire la demande écrite pour accord auprès du Président et de l'entraîneur qui pourront alors se mettre en relation avec le club concerné.

MODIFICATIONS

Le présent règlement pourra être modifié sur décision du bureau et fera l'objet d'un complément d'information auprès des adhérents.

ENGAGEMENT

L'engagement à respecter ce règlement intérieur par le patineur et ses accompagnants, est la conséquence incontournable de l'adhésion et l'inscription au club.

Fait le 24 /09/2023

Pour le Comité Directeur

Laëtitia BARRAU

Présidente du Castres Sports de Glace